

NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL SYNDICAL du mercredi 28 juin 2023 à 18 heures 30
A la Salle des fêtes de Beauvoir en Lyons

1. Approbation du compte rendu de réunion du mercredi 22 mars 2023

2. Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2022

Service « Eau potable »

Suite à la production du compte de gestion de Mr le Trésorier qui n'est plus en anomalie technique à la trésorerie, il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier qui est en concordance avec le Compte Administratif 2022 du service « Eau Potable » du SAEPA du Bray Sud.

SAEPA DU BRAY SUD EAU - EAU - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	795 478,05	G	959 878,83	G-A	164 400,78
	Section d'investissement	B	1 628 997,89	H	1 712 808,77	H-B	83 810,88

+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 931 930,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	280 694,00 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
=		=					
TOTAL (réalisations + reports)		P=	2 424 475,94	Q=	4 885 311,60	=Q-P	2 460 835,66
		A+B+C+D		G+H+I+J			

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	472 401,00	L	541 413,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	472 401,00	= K+L

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	795 478,05	= G+I+K	2 891 808,83	2 096 330,78	
	Section d'investissement	= B+D+F	2 101 398,89	= H+J+L	2 534 915,77	433 516,88	
	TOTAL CUMULE		=	2 896 876,94	=	5 426 724,60	2 529 847,66
		A+B+C+D+E+F		G+H+I+J+K+L			

Par délibération 2023-06 du 22 mars dernier, le Conseil Syndical a approuvé la reprise anticipée des résultats du Budget « Eau Potable ». Suite à la production du compte de gestion de Mr le Trésorier et à l'approbation du Compte Administratif 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion de Mr le Trésorier. Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Administratif 2022 du Budget Eau Potable.

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	164 400.78 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	1 931 929.80 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 096 330.58 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	364 504.88 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	69 012.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	2 096 330.58 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	2 096 330.58 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A noter que l'affectation est inchangée par rapport à la reprise anticipée.

3. Durée d'amortissement des frais d'études / Budget Assainissement Collectif

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du président.

Monsieur le Président propose les durées d'amortissement suivantes :

<i>Catégories de biens</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
IMMOBILISATION INCORPORELLES	
Frais d'études (chapitre 20, compte 2031)	5 ans

4. Décisions modificatives

N°1/Budget Eau – Décision modificative n°1

Indemnisation aux propriétaires et/ou exploitants – Captages de Bouchevilliers et de Mesnil-Lieubray dans le cadre de la DUP

Section fonctionnement :

Dépenses Article Compte 61528- 011 (Charges à caractère général)..... -300 000 euros

Dépenses Article Compte 6742-67 (Subvention exceptionnelle d'équipement)..... +300 000 euros

N°2/Budget Eau – Décision modificative n°2**Indemnisation aux propriétaires et/ou exploitants – Captages d’Elbeuf en Bray dans le cadre des PSE (Paiements pour services environnementaux)****Section investissement :****Dépenses Article Chapitre 458- 45 (Opération sous mandat pour le compte de tiers)..... -50 000 €****Recettes Article Chapitre 458-45 (Opération sous mandat pour le compte de tiers)..... +50 000 €****N°3/Budget Eau – Décision modificative n°3****Opération 76 : Travaux divers (Travaux achevés sur l’exercice 2023)****Section investissement :****Dépenses Article Chapitre 2315-23 (Immobilisation en cours) opération 108..... – 100 000 €****Dépenses Article Chapitre 21561-21 (Immobilisation achevée) opération 76..... + 100 000 €****N°4/Budget Assainissement Collectif – Décision modificative n°4****Opération 145 : Travaux urgents à Gournay en Bray (Travaux achevés sur l’exercice 2023)****Section investissement :****Dépenses Article Chapitre 2315-23 (Immobilisation en cours) opération 145..... – 265 000 €****Dépenses Article Chapitre 2315-23 (Immobilisation en cours) opération 135..... – 10 000 €****Dépenses Article Chapitre 2031-20 (Etudes) opération 141..... – 30 000 €****Dépenses Article Chapitre 2031-20 (Etudes) opération 139..... – 10 000 €****Dépenses Article Chapitre 21532-21 (Immobilisation achevée) opération 145..... + 315 000 €****N°5/Budget Assainissement Non Collectif – Décision modificative n°5****Opération 113 : Travaux de la 7° tranche (Travaux achevés sur l’exercice 2023)****Section investissement :****Dépenses Article Chapitre 2031-20 (Etudes) opération 113..... – 25 000 €****Dépenses Article Chapitre 2158-21 (Immobilisation achevée) opération 113..... + 25 000 €**

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications actées depuis le vote du budget.

5. Choix du bureau d’études pour la réalisation de la stratégie foncière

Le SAEPA du Bray Sud est invité à définir sur ses aires d’alimentation de captage une stratégie foncière de maîtrise de l’usage du sol pour protéger la ressource en eau. Il est recommandé d’élaborer cette stratégie en concertation avec les acteurs locaux, y compris économiques, et en fonction des enjeux diagnostiqués sur le territoire, en veillant à ne pas entraîner une inflation du prix des terres. Il s’agit d’organiser à long terme, sur des surfaces ciblées, les usages adaptés aux enjeux de reconquête et de préservation des ressources souterraines et des milieux aquatiques en tenant compte des autres enjeux liés à l’eau (zones humides, cours d’eau, espaces protégés...) et en permettant de maintenir une activité agricole viable. A cet effet, une consultation a été lancée pour retenir un bureau d’études pour mener à bien cette mission via le site du BOAMP (avis 23-14139 du 30 janvier 2023) et la plate-forme de dématérialisation achat-public. A l’issue de cette consultation la personne responsable du marché a décidé de retenir l’entreprise ESPELIA pour un montant de 66 097,00 €HT. Une demande de financement va être réalisée auprès de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

6. Désignation des référents déontologues des élus

Il est proposé de désigner des référents déontologues chargés d’apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques ; de confier au Centre de Gestion de la Seine-Maritime le soin d’assurer la confidentialité de la saisine des référents déontologues et la

vérification du service fait en mettant en œuvre la procédure décrite dans l'exposé du rapport ci-dessus et d'autoriser le paiement au Centre de Gestion de la Seine-Maritime des vacations effectuées par les référents déontologues à hauteur de 80€ l'unité et 160€ pour une demande complexe.

Informations et questions diverses